

JAMAÏQUE

Protection du droit de défendre les droits humains

Index AI : AMR 38/019/2004

ÉFAI

Vendredi 26 novembre 2004

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le gouvernement de la Jamaïque doit renouveler publiquement son engagement à protéger et promouvoir l'action légitime des défenseurs des droits humains en Jamaïque, a déclaré Amnesty International ce vendredi 26 novembre 2004, après l'appel lancé par un membre de la *Police Federation* (Fédération de la police jamaïcaine) pour que soient inculpées de sédition les organisations nationales et internationales de défense des droits humains et alors que des menaces ont été proférées récemment à l'encontre de défenseurs des droits humains.

Dans une lettre publiée le 25 novembre 2004 dans le *Jamaica Observer*, le sergent David White, chargé des relations publiques au sein de la Fédération de la police, accuse les groupes nationaux et internationaux de défense des droits humains d'harceler l'État. Il affirme que [ces groupes] « *propagent des mensonges et calomnient de façon délibérée la police et le gouvernement.* » Il qualifie leurs activités d'« *ingérence illégale* », sans préciser toutefois quelles lois elles auraient violées.

« *Ce genre de propos ne constitue pas seulement une attaque inacceptable envers la liberté d'expression – pierre d'angle de la protection des droits humains ; il est aussi susceptible d'encourager, voire d'inciter des personnes à commettre des actes de violence ou d'intimidation envers des défenseurs des droits humains* », a déclaré Amnesty International.

Ces propos s'inscrivent dans un contexte de menaces et d'actes d'intimidation envers une organisation locale de défense des droits humains, le *Jamaica Forum for Lesbians, All Sexuals and Gays* (J-FLAG, Tribune jamaïcaine pour les lesbiennes, les gays et les personnes de toutes préférences sexuelles). L'organisation a reçu plusieurs menaces de mort ces dernières semaines.

Le sergent White affirme également dans sa lettre que « *le gouvernement et la police ne peuvent être tenus pour responsables ... de réactions culturelles de la population envers les gays.* »

« *Ces propos sont extrêmement préoccupants du fait qu'ils pourraient être interprétés comme une approbation d'actes violents ou de menaces envers les gays, hommes ou femmes, et pourraient exprimer une menace voilée de la police de ne plus protéger la communauté gay* », a déclaré Amnesty International.

L'organisation demande à la police jamaïcaine de réaffirmer de façon explicite son engagement à fournir une protection égale à tous les secteurs de la société, quelle que soit par ailleurs l'appartenance sexuelle ou autre de ses membres.

« *Amnesty International rappelle que les autorités jamaïcaines doivent veiller à ce que ceux qui défendent les droits humains puissent poursuivre leur travail légitime sans crainte ; elles doivent réaffirmer publiquement leur soutien à ce type d'actions en garantissant aux défenseurs des droits humains la protection nécessaire et en veillant à ce que les auteurs des menaces aient à rendre compte de leurs actes.* »

Complément d'information

Les défenseurs des droits humains sont tous ces hommes et ces femmes qui agissent de leur propre initiative ou collectivement dans le but de contribuer à l'élimination effective de toutes les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales des peuples et des individus.

Les propos du sergent White ont été publiés après la parution la semaine dernière d'un rapport de *Human Rights Watch* sur la Jamaïque, intitulé en anglais *Hated to death : Homophobia, Violence and Jamaica's HIV/AIDS epidemic* et qui traite de l'homophobie et de la violence en Jamaïque sur fond d'épidémie de sida.

La Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, plus communément appelée Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, établit les droits des défenseurs des droits humains et définit les libertés et actions spécifiques essentielles à leur action, notamment le droit de détenir, rechercher, obtenir, recevoir et conserver des informations sur tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales, le droit de participer à des actions pacifiques pour protester contre des violations des droits humains, le droit de soumettre des critiques et de formuler des plaintes concernant le non-respect des normes internationales relatives aux droits humains par les gouvernements ainsi que

celui de faire des propositions touchant à l'amélioration de cet état de fait. La Déclaration demande aux États de tenir compte de ces droits et de ces libertés et de s'assurer que les défenseurs des droits humains peuvent mener à bien leur action en toute liberté, sans ingérence ni crainte de menaces, de représailles ou de discrimination. Légalement, au titre des traités internationaux relatifs aux droits humains, il incombe aux États de s'assurer que les défenseurs des droits humains ne sont pas la cible d'attaques ou d'actes de harcèlement et de veiller à ce que l'appareil judiciaire ne soit pas utilisé par les responsables de l'application des lois et autres agents de l'État à des fins d'intimidation ou pour réduire au silence les défenseurs des droits de l'homme.

La rapport de *Human Rights Watch*, publié le 16 novembre 2004, concluait que la violence et la discrimination généralisée à l'égard des gays et des personnes infectées par le virus HIV en Jamaïque allaient à l'encontre des mesures gouvernementales visant à combattre l'épidémie de sida dans le pays. Le rapport contient les interviews de plus de 75 personnes infectées ou ayant de grands risques d'être infectées par le virus du sida, notamment un certain nombre de travailleurs du sexe, d'hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes, de femmes ayant des relations sexuelles avec d'autres femmes et de personnes ayant été incarcérées dans différentes cellules de police et prisons dans cinq communes en Jamaïque; au moins 34 allégations de mauvais traitements et abus perpétrés par des policiers ont été répertoriés. Le rapport demande au gouvernement jamaïcain et aux pays donateurs régionaux et internationaux de prendre des mesures radicales, notamment en engageant des réformes juridiques, en revoyant l'application des lois et en formant les personnels de police et de santé sur les questions du sida, de la sexualité et de l'orientation sexuelle. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>